

Bourg, le 16 mai 2025

FLASH Spécial n°1-2025 : GDON du Bourgeais

Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles de la vigne

Groupement régi par le Titre V du Livre II du Code Rural (chapitre II, art. L.252-1 à L.252-5)

Stratégie de lutte aménagée 2025 contre la cicadelle de la Flavescence Dorée

*Le GDON du Bourgeais organise la lutte contre la Flavescence Dorée
sur les 15 communes du territoire des Côtes de Bourg (3500 ha de vignes environ dont 3 AOC
concernées : AOC Côtes de Bourg, AOC Blaye Côtes de Bordeaux, AOC Bordeaux-Bordeaux Supérieur
ainsi que toute parcelle de vigne située dans ce territoire et revendiquée en IGP ou VSIG).*

Pour toute autre commune (dans le Blayais notamment), contactez le GDON des Bordeaux :
[05.56.85.96.02](tel:05.56.85.96.02) / technique@gdon-bordeaux.fr

Modalités de traitements par commune

La Flavescence Dorée est propagée par une cicadelle (*Scaphoideus titanus*), le traitement insecticide permet de limiter son niveau de population et ainsi la propagation de la maladie.

Le nombre de traitements a été défini pour chaque commune/zone de commune en fonction des prospections réalisées les années précédentes et de l'historique de contamination et/ou piégeage.

Commune	Nombre traitements obligatoires 2025
BAYON SUR GIRONDE	1+1 commune entière
BOURG	0 ou 1+1 (cf carte 1 en annexe)
COMPS	0 ou 1+1 (cf carte 2 en annexe)
GAURIAC	0 ou 1+1 (cf carte 3 en annexe)
LANSAC	0 ou 1+1 (cf carte 4 en annexe)
MOMBRIER	0 ou 1+1 (cf carte 5 en annexe)
PRIGNAC-ET-MARCAMPS	Pas de traitement obligatoire
PUGNAC	0 ou 1+1 (cf carte 6 en annexe)
SAINT-CIERS-DE-CANESSE	Pas de traitement obligatoire
SAINT-SEURIN-DE-BOURG	1+1 commune entière
SAINT-TROJAN	Pas de traitement obligatoire
SAMONAC	0 ou 1+1 (cf carte 7 en annexe)
TAURIAC	0 ou 1+1 (cf carte 8 en annexe)
TEUILLAC	Pas de traitement obligatoire
VILLENEUVE	Pas de traitement obligatoire

Les dates de traitements obligatoires seront communiquées dans le prochain flash (dès que nous aurons des informations sur les comptages larvaires)

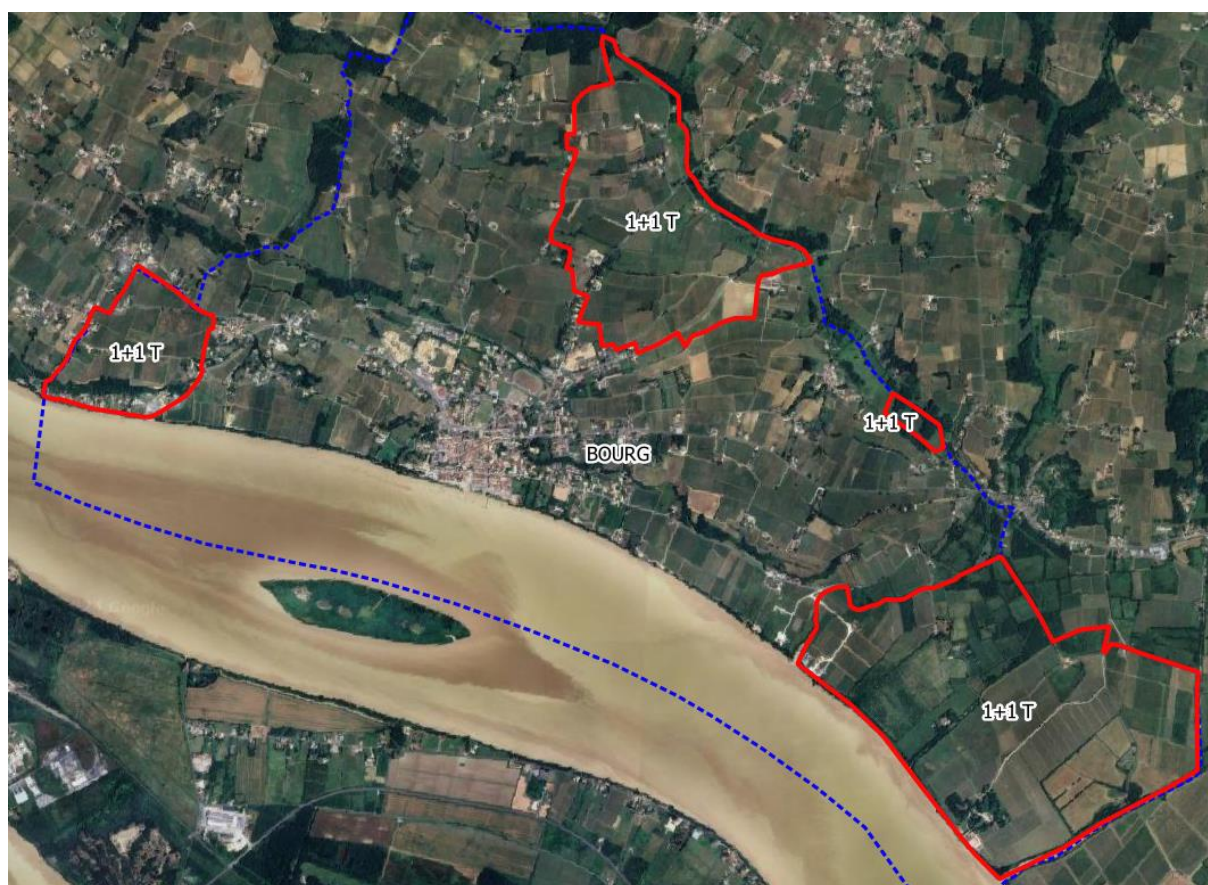
Pour plus de visibilité sur les zones en traitements obligatoires veuillez utiliser le lien ci-dessous ci-joint :

https://www.google.com/maps/d/edit?mid=1fKkvOU6p5Wkl4qKsweSoaJYRA_tHc5k&usp=sharing

ANNEXES

- **CARTE 1 : COMMUNE DE BOURG** : zones à **1+1 traitement**

(Le reste de la commune n'est pas concerné par les traitements obligatoires)



- **CARTE 2 : COMMUNE DE COMPS : zone à 1+1 traitement**

(Le reste de la commune n'est pas concerné par les traitements obligatoires)



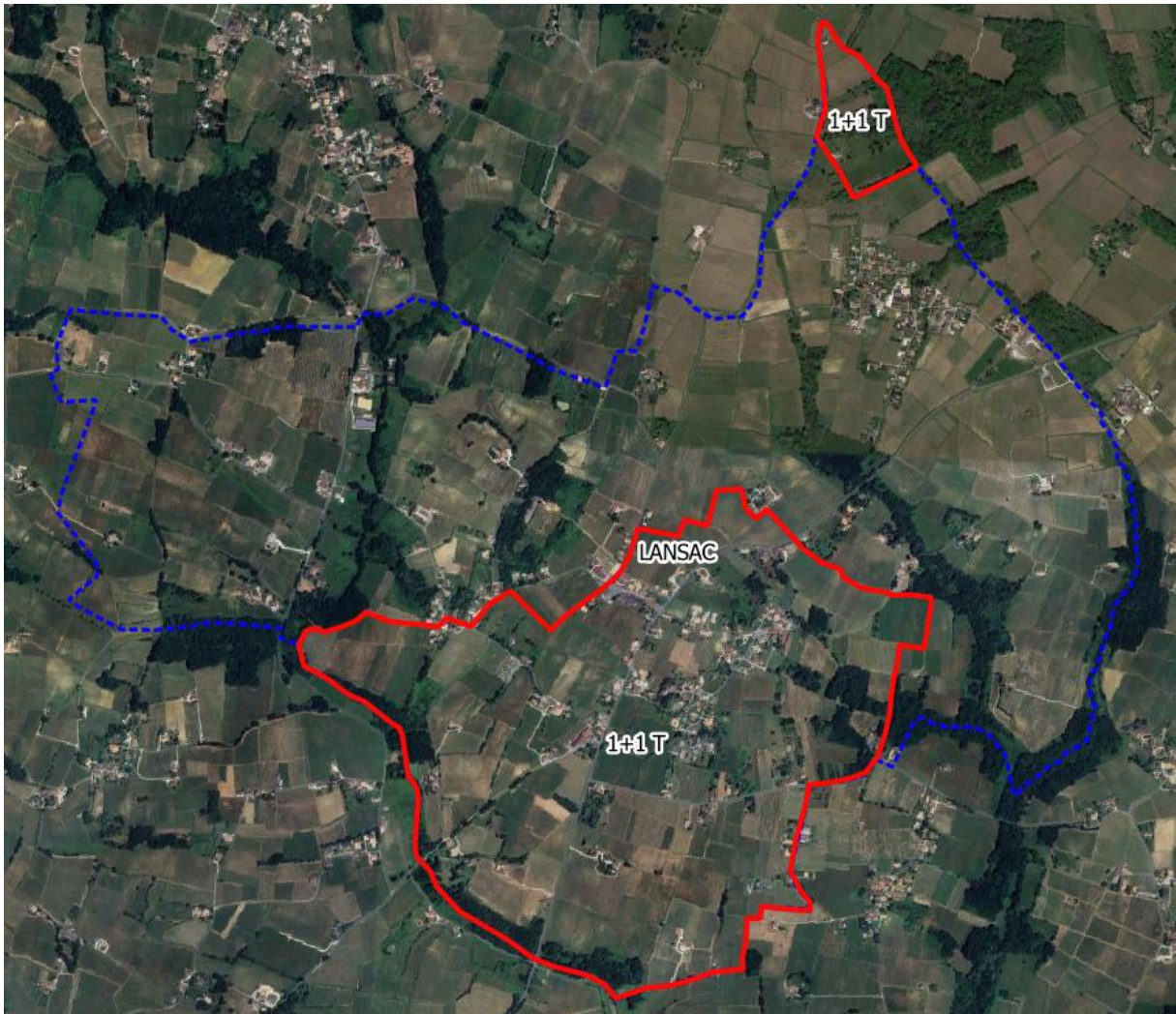
- **CARTE 3 : COMMUNE DE GAURIAC** (sections AD/AE et AH) : zone à **1+1 traitement**

(Le reste de la commune n'est pas concerné par les traitements obligatoires)



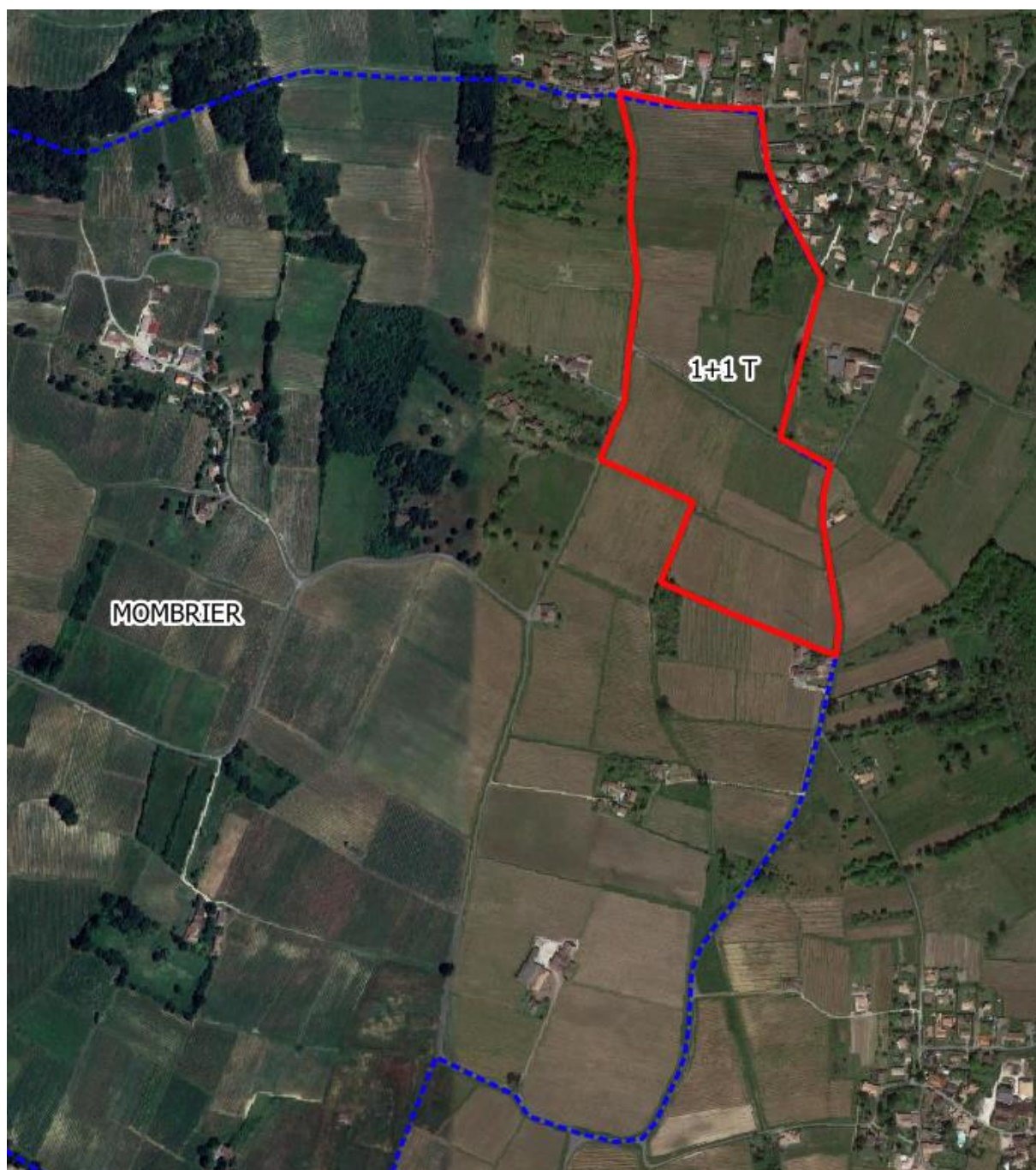
- **CARTE 4 : COMMUNE DE LANSAC** : zones à **1+1 traitement**

(Le reste de la commune n'est pas concerné par les traitements obligatoires)



- **CARTE 5 : COMMUNE DE MOMBRIER : zone à 1+1 traitement**

(Le reste de la commune n'est pas concerné par les traitements obligatoires)



- **CARTE 6 : COMMUNE DE PUGNAC : zones à 1+1 traitement**

(Le reste de la commune n'est pas concerné par les traitements obligatoires)



- **CARTE 7: COMMUNE DE SAMONAC** : zone à **1+1 traitement**

(Le reste de la commune n'est pas concerné par les traitements obligatoires)



- **CARTE 8 : COMMUNE DE TAURIAC** : zones à **1 + 1 traitement**

(Le reste de la commune n'est pas concerné par les traitements obligatoires)

